

## **Mao Peninou lance l'acte II de la campagne de lutte contre le jet de mégots**

**Mao Peninou, adjoint à la Maire, a lancé en mai dernier une grande campagne de sensibilisation pour lutter contre le jet de mégots sur l'espace public. A l'occasion de la rentrée, cette opération s'accroît avant de laisser place à la verbalisation.**

Chaque année, 350 tonnes de mégots sont ramassées à Paris par les 4.900 agents de la Ville qui interviennent chaque jour pour assurer l'entretien des 2.900km de trottoirs et des 1.600km de voies. En plus de la pollution visuelle, ces mégots représentent une pollution écologique importante : ils contiennent de nombreux produits toxiques qui se propagent dans les sols et dans l'eau.

Pour lutter contre cette incivilité du quotidien, Mao Peninou, adjoint à la Maire en charge de la propreté, a lancé en mai dernier une grande campagne de sensibilisation sur le jet de mégots, qui est venue compléter le déploiement de 30.000 nouvelles corbeilles de rues, dotées d'un éteignoir, soit une tous les 100 mètres.

Elle a permis de sensibiliser tout l'été les Parisiens aux alternatives au jet de mégots, par des affiches déployées sur l'espace public et sur les bennes à ordures et la distribution de 15.000 cendriers de poche. Des opérations ont notamment été menées sur Paris Plages et les berges de Seine.

A compter d'aujourd'hui, la Ville alerte les usagers sur la verbalisation qui entrera prochainement en vigueur, avec une affiche dédiée : « Abandonner son mégot peut vous coûter gros : 68€ ». En complément des supports de la Ville de Paris, elle sera relayée dans les réseaux partenaires, tels que les bars-restaurants, les entreprises, les universités, etc. Pendant tout le mois de septembre, des actions de verbalisation « en blanc » seront menées par les agents verbalisateurs de la ville sur l'espace public et dans les parcs et jardins, avec distribution de fac-similés de PV et de cendriers de poche.

Dès le 1er octobre, les agents des services de la propreté auront recours à la verbalisation. Le jet de mégot sur la voie publique sera alors sanctionné d'une amende de 68€, soit l'équivalent d'une cartouche de cigarettes. « Après avoir mis à disposition des alternatives à la disposition des fumeurs, c'est désormais aussi à eux d'adopter une attitude responsable et d'agir pour la propreté de leur ville », souligne Mao Peninou, adjoint à la Maire de Paris.